CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1 et nota 2)

Genre: Marque: CHASSIS-CABINE POUR CAMION

RENAULT 22ACA1.

Type:

Version:

Cabine: DC2

Source d'énergie : Puissance administrative :

Numéro d'identification :

VF622ACA0A0017146 GAZOLE 17 CV

2-3

Nombre de places assises (y compris le

conducteur):

Poids total autorisé en charge (kg):

Poids total roulant autorisé (kg):

19000

Niveau sonore de référence dB(A):

Avec remorque munie d'un freinage à inertie :

22500

Avec dispositif de freinage de remorque :

085

type moteur:

MIDR060226Y41

position sortie échappement :

Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :

1875

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus. et est équipé d'une suspension type SM1, NI PNEMATIQUE NI EQUIVALENTE (voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

- satisfait aux prescriptions des directives :

CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 80dBA)

CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

TRUCK MANAGE MENT ARTEGY

COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST Avenue de la Division la clere 88300 WEUFCHATEAU

Fait à LYON, le 14/09/1999

pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (sauf carrosserie BOM).